

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321963-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2023

Publié le 20 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Julien GOKEL, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN.

OBJET : Programmation 2023 des lauréats de l'appel à projets "Mobilités innovantes en milieu rural" et versement d'une subvention aux porteurs de projets lauréats 2019 et 2020 pour la finalisation de leur projet

Vu le rapport DTT/2023/473

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 1 ci-jointe, selon les montants indiqués, pour un montant global de 286 180,49 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, et tout acte y afférent ;
- d'attribuer des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 3 ci-jointe, selon les montants indiqués pour finaliser les projets, engagés par ces structures lors des appels à projets 2019 et 2020, pour un montant global de 226 124,13 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2019 et 2020, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, et tout acte y afférent ;
- d'accorder une prolongation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural » 2021 entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre (SIECF), l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, lauréats de l'appel à projets 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n^{os} 1, entre le Département du Nord, le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre, l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2021, dans les termes des projets ci-joints en annexes 5, 6 et 7 ;
- d'autoriser le lancement de l'édition 2024 de l'appel à projets Mobilités Innovantes en milieu rural du 15 avril au 30 juin 2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2024, sur l'opération 23003OP004, sous réserve de son approbation.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 43.

Mesdames CLERC, DENYS et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Monsieur BRICOUT sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Monsieur SIEGLER Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC). Madame LABADENS est Conseillère communautaire à la CAC.

Madame VANPEENE est Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre. Monsieur DIEUSAERT est membre du Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame CLERC en raison également des fonctions professionnelles exercées au sein de l'APAJH Nord. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FAHEM (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Monsieur CAILLIERET. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame COEVOET.

Monsieur DULIEU, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Monsieur MONNET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 45.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	5
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	8 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	58 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

ANNEXE 1
Appel à Projets "Mobilités innovantes en milieu rural"
Lauréats - Programmation 2023

ARRONDISSEMENT	PORTEURS DE PROJET	INTITULE DU PROJET	RESUME DE LA PRESENTATION	MONTANT TOTAL DU PROJET EN INVESTISSEMENT	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSEE
AVESNES	Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	Medi@truck le "pop-up"	Acquisition d'un médiatruck (petite caravane sur le modèle des foods trucks) pour développer un politique "d'aller vers" dans le domaine culturel (médiathèque itinérante)	32 131,00 €	50%	16 065,50 €
AVESNES	Commune de Glageon	Achat de 2 vélobus à assistance électrique 8 Places	Acquisition de vélobus pour le transport scolaire des élèves des classes de maternelles pendant la coupure méridienne (trajet école-restaurant scolaire) et utilisation pour l'accueil de loisirs et autres activités	23 900,00 €	60%	14 340,00 €
AVESNES	Association Martine	Les clés pour un vieillissement heureux	Acquisition d'un véhicule électrique, de 15 vélos à assistance électrique (VAE) et installation d'une station de recharge pour favoriser les mobilités des personnes âgées en les véhiculant vers les activités du territoire et par la mise à disposition de VAE	103 451,00 €	60%	62 070,60 €
AVESNES	Centre socio culturel de Fourmies	Développement d'un centre social rural et itinérant	Acquisition d'un véhicule adapté au transport collectif pour favoriser la mobilité des populations et l'itinérance des actions d'animation de la vie sociale sur le territoire rural du sud avesnois	29 009,59 €	40%	11 603,84 €
CAMBRAI	Communauté d'Agglomération de Cambrai	Borne IRVE de l'aire de covoiturage d'Awoingt	Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur l'aire de covoiturage	14 892,45 €	60%	8 935,47 €
CAMBRAI	Société de Défense des Animaux (SDA)	Acquisition fourgon électrique	Achat d'un fourgon électrique pour des interventions pédagogiques avec les animaux (médiation animale) vers la jeunesse défavorisée	50 555,81 €	60%	30 333,49 €
CAMBRAI	Pôle Hainaut cambrésis des Acteurs Réunis de l'Ess (PHARE)	Espaces de Mobilité Solidaire Soli'Mob	Création de 2 espaces de conseils et d'accompagnement à la mobilité : Transport d'Utilité Sociale (TUS), location de véhicule, location 2 roues pour favoriser le retour vers l'emploi	133 333,00 €	60%	79 999,80 €
CAMBRAI	Communauté de Communes du Pays de Solesmois	Le Truck Culturel Social Alimentaire	Acquisition d'un véhicule aménagé thermique itinérant multi services : offre culturelle, alimentation, lien social, parentalité...	70 717,00 €	40%	28 286,80 €
CAMBRAI	Syndicat de l'Energie du Cambrésis	Borne IRVE et VAE sur la commune de Saint-Python	Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur la commune de Saint-Python	22 850,00 €	60%	13 710,00 €
LILLE	Commune de Bouvines	Microstop	Mise en place d'un Microstop - autostop organisé	3 725,00 €	60%	2 235,00 €
LILLE	Communes de Tressin	Ramassage scolaire en vélo-bus	Acquisition par la commune d'un vélo-bus (8 enfants + 1 adulte) Woody (armature bois et et assistance électrique) pour réaliser le ramassage scolaire	31 000,00 €	60%	18 600,00 €
TOTAL				515 564,85 €		286 180,49 €



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN MILIEU RURAL » 2023

Entre les soussignés :

le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

« **la Structure** » (à compléter : adresse, représentant, N°SIRET), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « la structure »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité,

Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1^{er} juillet 2019 « Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu rural »,

Vu la demande de subvention présentée par la « structure » (à compléter),

Vu la délibération N° DTT/2023/473 du Conseil départemental du Nord du 18 décembre 2023 portant attribution des subventions dans le cadre de la programmation 2023 de cet appel à projet,

Considérant que le projet initié par (structure) a été retenu par le Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet pour la mobilité en milieu rural 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière départementale, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural, pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter)

Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention départementale et est conclue jusqu'au **31 décembre 2025**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention. Néanmoins, la présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée, avant le 30 septembre 2025, du porteur de projet qui devra justifier du commencement d'exécution ainsi que des motifs détaillés du retard pris. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées

par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle. Son silence pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet de la demande de prorogation.

Article 3 - Caractéristiques de la subvention du Département

Conformément aux critères de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », programmation 2023, pour permettre au bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement de (*à compléter*) €, sans attendre de contrepartie directe.

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 %, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences relatives à la solidarité des territoires adoptée par l'Assemblée départementale le 29 juin 2018.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et des autres financeurs afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financements de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et des règles de cofinancement en vigueur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini dans l'article 1,
- à utiliser la subvention départementale uniquement pour la réalisation de ce projet,
- à associer les services départementaux concernés afin de rechercher des synergies en lien avec les politiques départementales.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 8 relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Lorsqu'il s'agit du financement d'un véhicule, la structure s'engage à en optimiser l'utilisation et à rechercher une mutualisation de son utilisation avec d'autres structures du territoire.

Le bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

Article 5 - Plan de financement prévisionnel

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire et accepté par le Département.

Le bénéficiaire tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 6, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Modalités de versement de la participation départementale

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 30 % du montant de la subvention simultanément à l'envoi du certificat de commencement du projet. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le versement du solde se fera à la réception d'un certificat d'achèvement de la mise en œuvre du projet. Le solde sera calculé en fonction de la dépense réelle.

Si la subvention totale est inférieure à la somme déjà versée pour avance, le reversement des sommes excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Dans le cas où les prestations ayant donné droit à l'octroi du bonus Nord Durable ne seraient pas réalisées ou seulement partiellement réalisées, le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de cette bonification.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel dans le plan de financement définitif, la subvention demeure plafonnée au montant attribué.

Article 7 - Commencement d'exécution de l'opération

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement d'opération.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé.

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération.

Article 8 - Contrôle

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect de l'appel à projet ainsi que tous documents budgétaires et comptables. Le bénéficiaire s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

La structure s'engage à fournir au Département les documents ci-après :

- Les factures acquittées et un état récapitulatif des dépenses, bases de calcul du solde de la subvention ;
- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action ;
- Un bilan financier de l'action ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le cas échéant, un état précis de l'utilisation du véhicule financé et/ou de la mutualisation de celui-ci avec d'autres structures afin d'en optimiser l'utilisation

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 9 - Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le

cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 - Modalités de communication sur la participation départementale

Le bénéficiaire s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Article 11 - Modification de la convention et avenant

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 12 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de deux mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaît que les dépenses réalisées ne correspondent pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire par la présente convention.

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,

la Structure (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de
la Ruralité et de l'Environnement,
Patrick VALOIS

le Maire / Président

ANNEXE 3

Appel à Projets "Mobilités innovantes en milieu rural"

Lauréats 2019 et 2020 - Versement du solde

ARRONDISSEMENT	PORTEUR DU PROJET	RESUME DU PROJET	MONTANT DU SOLDE DE LA SUBVENTION
AVESNES	Communauté de Communes du Pays de Mormal	Installation de 10 bornes de recharge des véhicules électriques sur le réseau de l'éclairage public	22 750,00 €
AVESNES	Commune de Le Quesnoy	Elaboration d'un schéma cyclable permettant d'avoir une vision globale des besoins et envisager de futurs aménagements cyclables, en s'appuyant sur le réseau traversant existant (scandinave)	4 291,00 €
AVESNES	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Acquisition de boîtiers connectés (1 000) pour doter des véhicules d'habitants volontaires du territoire Sensibiliser et favoriser l'éco-conduite par la remontée d'informations sur le comportement en conduite	57 400,00 €
DUNKERQUE	Communauté de Communes des Hauts de Flandre	Développement d'un service de mise à disposition de Vélos à Assistance électrique (VAE) sur le territoire de la CCHF	50 750,00 €
DUNKERQUE	Commune de Bergues	Déploiement de bornes électriques pour le rechargement des VAE	13 510,00 €
DUNKERQUE	Commune d'Esquelbecq	Déploiement de moyens de mobilité active à disposition des personnes les moins mobiles notamment les personnes âgées du bégainage ou handicapées ou non véhiculées	5 432,70 €
DUNKERQUE	Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre (SIECF)	Déploiement de 13 bornes pour véhicules électriques (voitures/Vélos) sur le réseau d'éclairage public	48 160,70 €
DUNKERQUE	Commune de Rexpoede	Déploiement d'un service de navette pour les personnes isolées et fragiles suivies par le centre social	10 179,73 €
LILLE	Association Micro-stop 92	Mise en place d'un système de "micro-stop" dynamique : mode de transport en commun collaboratif (covoiturage) similaire à un réseau de stations de bus	13 650,00 €
TOTAL			226 124,13 €



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN MILIEU RURAL » 2019 ET 2020

Entre les soussignés :

le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

« **la Structure** » (à compléter : adresse, représentant, N°SIRET), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « la structure »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité,

Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1^{er} juillet 2019 « Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu rural »,

Vu la délibération N° SEPPT/2019/458 du Conseil départemental du Nord du 16 décembre 2019 portant attribution des subventions dans le cadre de la programmation 2019 de cet appel à projet,

Vu la délibération N° SEPPT/2020/437 du Conseil départemental du Nord du 14 décembre 2020 portant attribution des subventions dans le cadre de la programmation 2020 de cet appel à projet,

Vu la délibération N° DTT/2023/473 du Conseil départemental du Nord du 18 décembre 2023 portant attribution de subventions dans le cadre des appels à projet 2019 et 2020,

Considérant que le projet initié par (*structure*) a été retenu par le Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet pour la mobilité en milieu rural programmation (2019 ou 2020) le 16 décembre 2019 (programmation 2019) ou le 14 décembre 2020 (programmation 2020) **à choisir** ;

Considérant que les délais de mise en œuvre octroyés par la convention signée entre les 2 parties n'ont pu être respectés en raison de la crise de la Covid19 et des difficultés d'approvisionnements des matériels qui s'en sont suivis au cours des années 2020 et 2021 ;

Considérant que la convention initialement signée pour ce projet est caduque et ne permet pas le paiement du solde de la subvention attribuée pour la mise en œuvre du projet ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière départementale, dans le cadre de la programmation (**2019 ou 2020**) de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural, pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter)

Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention départementale et est conclue jusqu'au **31 décembre 2024**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

Article 3 - Caractéristiques de la subvention du Département

Conformément aux critères de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », programmation 2019 ou 20, pour permettre au bénéficiaire de finaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement de (*à compléter*) €, sans attendre de contrepartie directe.

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 %, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences relatives à la solidarité des territoires adoptée par l'Assemblée départementale le 29 juin 2018.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et des autres financeurs afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financements de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et des règles de cofinancement en vigueur.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini dans l'article 1,
- à utiliser la subvention départementale uniquement pour la réalisation de ce projet,
- à associer les services départementaux concernés afin de rechercher des synergies en lien avec les politiques départementales.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 8 relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Lorsqu'il s'agit du financement d'un véhicule, la structure s'engage à en optimiser l'utilisation et à rechercher une mutualisation de son utilisation avec d'autres structures du territoire.

Le bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

Article 5 - Plan de financement prévisionnel

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire et accepté par le Département.

Le bénéficiaire tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de la subvention, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Modalités de versement de la participation départementale

Le versement de cette subvention se fera en un seul versement sous réserve de la présentation d'un certificat d'achèvement de la mise en œuvre du projet. Le montant sera calculé en fonction de la dépense réellement exposée par le bénéficiaire.

Si la somme de l'avance précédemment versée et de la présente subvention se révèle inférieure à la somme déjà versée pour avance, le reversement des sommes excédant le montant réel de cette somme pourra être exigé.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le plan de financement définitif, la subvention demeure plafonnée au montant attribué.

Article 7 - Contrôle

Dans le cadre du financement d'une étude, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite.

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect de l'appel à projet ainsi que tous documents budgétaires et comptables. Le bénéficiaire s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

La structure s'engage à fournir au Département les documents ci-après :

- Les factures acquittées et un état récapitulatif des dépenses, bases de calcul du solde de la subvention ;
- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action ;
- Un bilan financier de l'action ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le cas échéant, un état précis de l'utilisation du véhicule financé et/ou de la mutualisation de celui-ci avec d'autres structures afin d'en optimiser l'utilisation

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 - Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 9 - Modalités de communication sur la participation départementale

Le bénéficiaire s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Article 10 - Modification de la convention et avenant

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 11 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de deux mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparait que les dépenses réalisées ne correspondent pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire par la présente convention.

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,

la Structure (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de
la Ruralité et de l'Environnement,
Patrick VALOIS

le Maire / Président



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN
MILIEU RURAL » 2021**

Entre les soussignés :

le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX,
représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de
délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021,
ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et,

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, Mairie d'Hazebrouck, BP 70189, 59524
HAZEBROUCK,
représenté par son Président,
ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « la structure »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,
Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la
politique départementale en faveur de la ruralité,
Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1^{er} juillet 2019 « Plan d'actions
départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu
rural »,
Vu la délibération N° SEPPT/2021/461 du Conseil départemental du Nord du 24 janvier 2022 portant attribution
d'une subvention de 53 158 € à la structure dans le cadre de la programmation 2021 de cet appel à projet,

Considérant la demande de prorogation de la convention attributive de cette subvention présentée par la
structure ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

La convention, signée entre le Département et la structure, lui attribuant un financement au projet « *bornes de
rechargement électrique* » conclue initialement jusqu'au 31 décembre 2023, est prorogée jusqu'au 31
décembre 2024.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le
versement du solde de la subvention.

Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux

Le Département du Nord

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des
Communes de Flandre

pour le Président, et par délégation,
le Vice-Président en charge de
la Ruralité et de l'Environnement,
Patrick VALOIS

le Président

PROJET



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN
MILIEU RURAL » 2021**

Entre les soussignés :

le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX,
représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de
délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021,
ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et,

L'association APAJH Nord, 8 rue Bernos, 59000 Lille,
représenté par son Président,
ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « la structure »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,
Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la
politique départementale en faveur de la ruralité,
Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1^{er} juillet 2019 « Plan d'actions
départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu
rural »,
Vu la délibération N° SEPPT/2021/461 du Conseil départemental du Nord du 24 janvier 2022 portant attribution
d'une subvention de 17 520 € à la structure dans le cadre de la programmation 2021 de cet appel à projet,

Considérant la demande de prorogation de la convention attributive de cette subvention présentée par la
structure ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

La convention, signée entre le Département et la structure, lui attribuant un financement au projet « *Voitures
électriques sans permis pour personnes en situation de handicap* » conclue initialement jusqu'au 31 décembre
2023, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le
versement du solde de la subvention.

Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux

Le Département du Nord

L'APAJH Nord

pour le Président, et par délégation,
le Vice-Président en charge de
la Ruralité et de l'Environnement,
Patrick VALOIS

le Président

PROJET



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN
MILIEU RURAL » 2021**

Entre les soussignés :

le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX,
représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de
délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021,
ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et,

L'Association contact accueil de jour la ruche mobile, 144 rue de l'Hôtel de ville, 59620 AULNOYE-
AYMERIES,
représenté par son Président,
ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « la structure »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,
Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la
politique départementale en faveur de la ruralité,
Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1^{er} juillet 2019 « Plan d'actions
départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu
rural »,
Vu la délibération N° SEPPT/2021/461 du Conseil départemental du Nord du 24 janvier 2022 portant attribution
d'une subvention de 49 139 € à la structure dans le cadre de la programmation 2021 de cet appel à projet,

Considérant la demande de prorogation de la convention attributive de cette subvention présentée par la
structure ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

La convention, signée entre le Département et la structure, lui attribuant un financement au projet « *La ruche
mobile* » conclue initialement jusqu'au 31 décembre 2023, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le
versement du solde de la subvention.

Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux

Le Département du Nord

L'Association contact accueil de jour la ruche mobile

pour le Président, et par délégation,
le Vice-Président en charge de
la Ruralité et de l'Environnement,
Patrick VALOIS

le Président

PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL **Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Programmation 2023 des lauréats de l'appel à projets "Mobilités innovantes en milieu rural" et versement d'une subvention aux porteurs de projets lauréats 2019 et 2020 pour la finalisation de leur projet

En tant que chef de file des solidarités territoriale et humaine, le Département du Nord a fait de l'amélioration de la mobilité des habitants des territoires ruraux un enjeu pour ses politiques publiques. A ce titre, le Conseil départemental du Nord a voté le 1^{er} juillet 2019 un plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural (SEPPT/2019/147).

Dans le cadre de ce plan d'actions, l'appel à projets (AAP) « Mobilités innovantes en milieu rural » vise à encourager les expérimentations et les innovations dans le domaine de la mobilité du quotidien afin de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle et/ou la mobilité inversée. Le Département souhaite ainsi accompagner les projets relevant des thèmes suivants : permettre la mobilité pour tous au quotidien, favoriser les usages partagés de la voiture, déployer sur les territoires des solutions innovantes en faveur des modes doux et proposer des solutions innovantes de mobilité inversée. Les projets doivent présenter des bénéfices significatifs en termes sociaux, écologiques, économiques et sociétaux. La dimension transfrontalière est également recherchée.

L'appel à projets s'adresse aux communes, groupements de communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), établissements publics locaux et associations relevant des territoires ruraux, tels que définis par la délibération cadre en faveur de la ruralité du 13 juin 2016 (MCT/2016/273).

Depuis 2019, date du 1^{er} AAP, le Département accompagne 81 projets pour environ 1,9 M€ de subventions accordées, sur un total de 3,7 M€ d'investissement des porteurs de projets.

1. PROGRAMMATION 2023 DES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « MOBILITÉS INNOVANTES EN MILIEU RURAL »

En 2023, le Département a lancé la 5^{ème} édition de cet appel à projets par la délibération DTT/2022/447 du 12 décembre 2022. Cet appel à projets, ouvert du 17 avril au 30 juin 2023, a fait l'objet d'une large communication afin que l'ensemble des structures intéressées fassent connaître leurs projets.

18 projets ont ainsi été déposés lors de cette cinquième édition. La diminution du nombre de projets s'explique principalement par l'intégration des projets cyclables des communes et EPCI à l'AAP cyclable départemental. Ces projets représentaient environ 25 % des projets déposés lors des 4 premières éditions de l'AAP mobilités innovantes en milieu rural.

L'instruction des dossiers a permis d'identifier les projets les plus qualitatifs au regard des critères de la délibération, de l'impact du projet sur le territoire, des objectifs de la stratégie Nord durable, des partenariats recherchés avec le Département ou d'autres acteurs locaux, de la qualité intrinsèque du projet et enfin de sa maturité. Une bonification des projets de 10 points est accordée pour les dossiers

répondant aux enjeux de mobilités actives, d'électromobilité ou encore de mobilités partagées. Un malus de 10 points est établi pour les projets de navettes thermiques.

Il est proposé de retenir, selon la liste des projets lauréats figurant dans l'annexe 1, 11 projets, dont 8 bénéficient d'un bonus Nord durable, proposant différents leviers répondant aux enjeux de la mobilité en milieu rural : développement des modes doux, renforcement de l'autonomie des individus, levée des freins à l'insertion professionnelle, accompagnement au numérique, développement des équipements de recharge électrique, itinérance culturelle notamment. Chaque projet fera l'objet d'une convention attributive, selon la convention type, reprise en annexe 2.

Le montant total des subventions proposées est de 286 180,49 € représentant un montant total prévisionnel d'investissement des porteurs de projets de 515 564,85 €.

La 6^{ème} édition de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural » sera ouverte du 15 avril au 30 juin 2024.

2. ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION POUR 9 PROJETS LAURÉATS EN 2019 ET 2020

Des porteurs de projets, lauréats des deux premiers appels à projets en 2019 et en 2020, n'ont pu terminer dans les délais impartis par la convention. En effet, en 2020 et 2021, la crise de la Covid19 puis les difficultés internationales d'approvisionnement de matériaux ont fortement impacté et retardé la bonne mise en œuvre des projets.

Ces porteurs ont fait depuis une demande de versement du solde de la subvention attribuée, compte-tenu de l'achèvement de leur projet. Néanmoins, juridiquement, il n'est plus possible de verser ce solde de subvention, la convention, d'une durée de 2 ans, étant devenue caduque.

La présente délibération vise à attribuer aux porteurs de projets concernés, selon la liste, jointe en annexe 3, une subvention correspondant au solde de celle votée précédemment et pour laquelle le porteur a perçu un acompte au lancement du projet. La caducité de la subvention initiale sera actée par courrier adressé aux porteurs de ces projets, avec la nouvelle convention-type (annexe 4).

Le solde des neuf projets correspond à un montant de 226 124,13 €.

3. AVENANTS DE PROLONGATION POUR TROIS PROJETS DE L'APPEL À PROJETS MOBILITÉS INNOVANTES EN MILIEU RURAL 2021

3 porteurs de projets, le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre (SIECF), l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, lauréats en 2021, ont sollicité une prolongation de leurs conventions, comme celles-ci l'autorisent, au moyen d'un avenant. Afin de ne pas mettre en péril la finalisation de ces projets, il est proposé d'accorder cette prorogation selon les projets d'avenants, joints en annexe 5,6 et 7 du rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 1, selon les montants indiqués, pour un montant global de 286 180, 49 € ;

- de m'autoriser à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2023, dans les termes du projet, joint en annexe 2, et tout acte y afférent ;
- d'attribuer des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 3, selon les montants indiqués pour finaliser les projets, engagés par ces structures lors des appels à projets 2019 et 2020, pour un montant global de 226 124,13 € ;
- de m'autoriser à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2019 et 2020, dans les termes du projet joint en annexe 4, et tout acte y afférent ;
- d'accorder une prolongation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural » 2021 entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre (SIECF), l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, lauréats de l'appel à projets 2021 ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1, entre le Département du Nord, le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre, l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2021, dans les termes du projet joint en annexe 5, 6 et 7;
- d'autoriser le lancement de l'édition 2024 de l'appel à projets Mobilités Innovantes en milieu rural du 15 avril au 30 juin 2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2024, sur l'opération 23003OP004, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E37	300 000,00 €	0,00 €	289 180,49
23003OP004	23003E13	500 000,00 €	475 493,00 €	0,00 €
23003OP004	23003E25	500 000,00 €	498 837,00 €	0,00 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord